



Dossier d'habilitation de FORMATION Animateur/Arbitre stagiaire organisée par un groupement sportif

- ❑ Pour être validée par la Fédération Française de Basketball, la formation **Animateur-Arbitre stagiaire** doit faire l'objet d'une convention validée par le Président du groupement sportif, la Présidente du Comité Départemental, les Présidents des Commissions Technique et CDO Départementales, le Cadre Technique Fédéral responsable de la formation des cadres, sous la responsabilité du CTS de la ligue des Pays de la Loire.
- ❑ Le nombre minimum de stagiaires est fixé à six avec un maximum de vingt par formateur. Une session de formation **Animateur-Arbitre stagiaire** peut accueillir des stagiaires de plusieurs groupements sportifs.
- ❑ L'encadrement est placé sous la responsabilité directe d'un diplômé d'état basket. Il doit être assisté d'un arbitre et si possible un formateur labellisé d'arbitres. Tout l'encadrement doit être habilité par la Commission mixte Technique-CDO
- ❑ La formation peut être dispensée sur une à deux saisons sportives maximum.
- ❑ L'évaluation est réalisée conjointement par le club organisateur et un membre de la Commission mixte Technique-CDO.

OBJECTIFS

Que peut apporter aux groupements sportifs la participation à une formation animateur Arbitre Stagiaire ?

Cette formation permet aux groupements sportifs d'organiser à leur rythme et à leur convenance une formation diplômante interne, de mutualiser avec des clubs voisins les moyens nécessaires pour mettre en œuvre une formation de proximité.

Cette formation peut être l'occasion d'organiser des soirées à thèmes au sein du club et ouvertes à tous (aspect technique, tenue feuille de marque, arbitrage...)

ORGANISATION DE LA FORMATION ANIMATEUR ARBITRE STAGIAIRE

Qui peut organiser une formation animateur Arbitre Stagiaire ?

Un ou plusieurs groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B. peuvent organiser cette formation.

Toutes autres structures (établissement scolaire ou structure de formation) peuvent en faire la demande.

Quelle est la procédure de déclaration d'une formation animateur Arbitre Stagiaire?

Il convient de prendre contact avec le CTF responsable de la formation de cadres pour exposer son projet, 30 jours avant la date de la 1^{ère} session de formation.

Une réunion de préparation sera ensuite programmée et regroupera un ou plusieurs représentants de la Commission mixte Technique-CDO, le club organisateur et le CTF.

Cette réunion sera l'occasion de présenter le fonctionnement de la formation animateur Arbitre Stagiaire, de faire le point sur les inscriptions, de distribuer aux cadres les documents de formation et de proposer un calendrier.

A l'issue de cette réunion, la déclaration d'intention sera soumise au Bureau Départemental pour accord.

Suite à l'accord du Bureau Départemental la structure organisatrice devra déposer le dossier complet une semaine avant le début de la formation.

Quand peut-on organiser une formation animateur Arbitre Stagiaire?

Les dates des séances sont fixées à la convenance du (ou des) groupement(s) sportif(s) organisateur(s), en accord avec le cadre, le soir, le week-end, pendant les congés.

Quelle doit être la durée d'une formation animateur Arbitre Stagiaire?

Le volume total de formation ne peut être inférieur à **38 heures**. Les dates et horaires doivent être indiqués sur la convention qui sera adressée au Comité Départemental. La participation individuelle des stagiaires ne doit pas être inférieure à 38 heures (pointage). En cas d'absence, prévoir une formule de rattrapage.

La formation peut être dispensée sur une à deux saisons sportives maximum. Dans le cursus de la formation commune instaurée dans le département, il est souhaitable que la formation commence le plus tôt possible dans la saison

Il est recommandé que la durée des séances ne soit pas supérieure à 1h30.

Combien de stagiaires la formation animateur Arbitre Stagiaire peut-elle accueillir ?

6 stagiaires minimum et 20 stagiaires maximum.

Une liste définitive doit parvenir à la Commission mixte Technique-CDO 20 jours avant le début de la formation.

Qui agréé une formation animateur Arbitre Stagiaire ?

Après étude du dossier, c'est le bureau du Comité Départemental qui statue, sur proposition de la Commission mixte Technique-CDO.

Quels sont les engagements financiers?

Le Coût total de la formation facturée par le Comité en fin de cycle sera de 40€ par stagiaire. Cette somme comprend un livret de formation, un diplôme, un cahier technique des 7/11 ans (le coût est de 28€) et des frais administratifs.

Les groupements sportifs organisateurs sont libres de proposer cette formation à titre gracieux ou payant. Ils doivent aussi acheter « le cahier technique des 7/11 ans » (cout : 28€ par livre et donc par stagiaire).

ENCADREMENT

L'encadrement de la formation **Animateur Arbitre Stagiaire** est confié à un diplômé d'état, assisté d'un arbitre, habilités par la Commission mixte Technique-CDO.

PUBLIC

Qui peut s'inscrire à une formation Animateur Arbitre Stagiaire ?

Tout licencié F.F.B.B. âgé de 16 ans et plus peut participer à la formation Animateur Arbitre Stagiaire.

Quelle est l'assiduité nécessaire ?

Chaque stagiaire doit suivre la totalité des temps de formation et s'engage à encadrer des entraînements au sein de son groupement sportif et/ou s'engage à arbitrer des rencontres au sein de son groupement sportif. Seuls les candidats présents à l'intégralité de la formation pourront se présenter à l'examen.

Quel est le contenu de la formation Animateur Arbitre Stagiaire?

La Commission mixte Technique-CDO fournit au cadre le référentiel de la D.T.B.N. Ce document reste la propriété de la D.T.B.N., il est transmis au groupement sportif uniquement pendant la période de formation.

EVALUATION

Cette fiche peut également constituer un outil d'auto formation pour le stagiaire ».

Le CTF responsable de la formation de cadres transmettra au formateur l'ensemble des documents de l'évaluation au cours de la réunion de préparation

Qui évalue les stagiaires ?

Le responsable de la formation Animateur Arbitre Stagiaire.

Toutes les évaluations seront envoyées au CTF responsable de la formation de cadres. Le positionnement du stagiaire Animateur ou/et Arbitre Stagiaire devra être joint avec.

Synthèse de la démarche

- Prévoir une réunion avec le CTF responsable de la formation des cadres pour la constitution du dossier (30 jours avant le début de la formation).
- Déposer la déclaration d'intention. Pour accord du bureau départemental, une convention sera adressée au club formateur (au Président – copie au formateur).
- Après accord du Bureau Départemental déposer le dossier complet une semaine avant le début de la formation, qui comprend : la convention signée et ses annexes (le CV du responsable de la formation, organisation et planification de la formation, liste et fiches des stagiaires).
- Lancer la formation au sein du club.
- Retourner les évaluations et les fiches de positionnement au CTF responsable de la formation des cadres pour vérification des évaluations
- Le Comité Départemental remplit ensuite les livrets de formation puis les diplômes.

La convention est valable pour une année et pourra être reconduite pour l'année suivante

Pour tous renseignements contacter Delphine PASTEAU

DECLARATION D'INTENTION

Formation animateur-Arbitre stagiaire

Saison 2018/2019

DOSSIER PRESENTE PAR :

Association(s) :

1- Formateurs (s) (entraîneurs et arbitres)

Noms	Associations	Diplômes

2- Dates et lieux (38 heures minimum de formation)

Dates	Horaires	Lieux

4- Période d'évaluation :

Déposé le

Par :

Avis du bureau départemental :